

NSABIMANA Stanislas  
A.S.ME.KI.  
B.P 1618  
C.P.T.E B.C.R. N° 14264/05  
KIGALI.

17 MARS 1989

FACTURE N° 015 / 89 .-

Le Gouvernement de la République Rwandaise,  
Ministère des Finances BP 1518 KIGALI, doit à Monsieur NSABIMANA Stanislas  
C/O A.S.ME.KI. la somme de : VINGT HUIT MILLE CINQ CENT FRANCS RWANDAIS  
( 28.500 FRW ) pour la réparation et renforcement en utilisant la soudure et  
simil-cuir au bureau métallique et chaises de la Direction Générale de la  
Comptabilité Publique suivant le bon de commande N° 139/89 en annexe.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de : VINGT HUIT MILLE  
CINQ CENT FRANCS RWANDAIS. ( 28.500 FRW )

Fait à Kigali, le 1 Mars 1989.

LE DECLARANT :  
Attesté NSABIMANA Stanislas  
*[Signature]*  
R.C. 1518  
Td. 3569 NSABIMANA Stany

O.P. 733 du 20-4-89

Vu pour vérification, approbation, imputation  
à charge du 1-89-07.04-02-02  
Inscrit sous poste 6 du 14/3/89  
Kigali, le 13 MARS 1989  
Le (Sous) Gestionnaire des Crédits  
*[Signature]*

*[Signature]*  
21-3-89

Pour réception conforme  
Kigali, le 13 MARS 1989  
*[Signature]*

NSAHIMANA Stanislas

A.S.ME.KI.

B.P 1618

C.P.T.E B.C.R. N° 14264/05

KIGALI.

FACTURE N° 015 / 89 .-

Le Gouvernement de la République Rwandaise,  
Ministère des Finances BP 1518 KIGALI, doit à Monsieur NSAHIMANA Stanislas  
C/O A.S.ME.KI, la somme de : VINGT HUIT MILLE CINQ CENT FRANCS RWANDAIS  
( 28.500 FRW ) pour la réparation et renforcement en utilisant la soudure et  
simil-cuir au bureau métallique et chaises de la Direction Général de la  
Comptabilité Publique suivant le bon de commande N° 139/89 en annexe.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de : VINGT HUIT MILLE  
CINQ CENT FRANCS RWANDAIS ( 28.500 FRW )

Fait à Kigali, le 1 Mars 1989.

A S M E K I  
LE DECLARANT :  
NSAHIMANA Stanislas  
C.P.T.E 3569 NSAHIMANA Stanislas

Vu pour vérification, approuvé, imputé  
à charge du 1-89-07-04-02-02  
inscrit sous poste 6 du 14/3/89  
Kigali, le 13 Mars 1989  
Le (sous) Gestionnaire des Crédits

Pour réception conforme  
Kigali, le 13 Mars 1989

NSABIMANA Stanislas  
A.S.ME.KI.  
B.P 1618  
COTE B.C.R. N° 14264/05  
KIGALI.

FACTURE N° 015 / 89 .-

Le Gouvernement de la République Rwandaise,  
Ministère des Finances BP 1518 KIGALI, doit à Monsieur NSABIMANA Stanislas  
C/O A.S.ME.KI. la somme de : VINGT HUIT MILLE CINQ CENT FRANCS RWANDAIS  
( 28.500 FRW ) pour la réparation et renforcement en utilisant la soudure et  
simil-cuir au bureau métallique et chaises de la Direction Général de la  
Comptabilité Publique suivant le bon de commande N° 139/89 en annexe.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de : VINGT HUIT MILLE  
CINQ CENT FRANCS RWANDAIS ( 28.500 FRW )

Fait à Kigali, le 1 Mars 1989.

A S M E K I  
LE DECLARANT :  
NSABIMANA Stanislas  
*[Signature]*  
TEL 3860 NSABIMANA Henry

Vu pour vérification, approbation, imputation  
à charge du 1-89-07-04-02-02  
Inscrit sous poste 6 du 14/13/89  
Kigali, le .....  
Le (Sous) Gestionnaire des Crédits  
*[Signature]*

Pour réception conforme  
Kigali, le 13 MARS 1989  
*[Signature]*

SERVICE *epk' Publique*

BON DE COMMANDE

No 135/89

Budget *7-89* Article *118* Littera *02-02*

FOURNISSEUR *A.S.M.F.A.I* A LIVRER à *Finances*

I.N.R. 1099 - 500

Quantité	Designation	Prix unitaire	Prix total
	<i>Réparation</i>		
	<i>1 bureau pour vérif. trois optales</i>		
	<i>8 chaises</i>		
	<i>Pour accord le principal de la epk' Publique</i>		
	<i>us disons sept huit mille</i>		
	<i>cent cent francs</i>		

Prix unitaire  
**VISA DE L'INSPECTION GENERALE**  
 DES FINANCES  
 Kigali, le 7 MARS 1989

*Wg*

Vu et approuvé par le Secrétaire  
 Général des Finances



**Gaëtan NWABUKIMBA**  
 Secrétaire Général

Total 28.500 ✓

Kigali le 6/3/89

Le (sous) Gestionnaire de Crédits  
**K. H. HANONABO**

Poste No *6* du *14/3* 1989



REPUBLIQUE RWANDAISE

SERVICE epk Publique

BON DE COMMANDE

No 139/89

Budget 1-89 Article 07 Littera 02.02

FOURNISSEUR ASMEFI A LIVRER à Furaha

I.N.R. 1099 - 500

Quantité	Designation	Prix unitaire	Prix total
	reparation 1 bureau pour viéf. hors epkable 2 chaises		
	Pour accord le <u>Commissaire</u> de la epk Publique		
	Us desois ceint huit mille cinq cent francs		

VISA DE L'INSPECTION GENERALE  
DES FINANCES  
Egali, le 17 MARS 1989

Visé et approuvé par le Secrétaire  
Général de l'Etat  
[Signature]

Total 28.500

tuqeli le 6/2 1989

Le (sous) Gestionnaire de Crédits,  
KAMUKAMUKO

Visa service du budget  
et du contrôle.

Inscrit fiche mod. 1 Poste No 6 du 14/3 1989